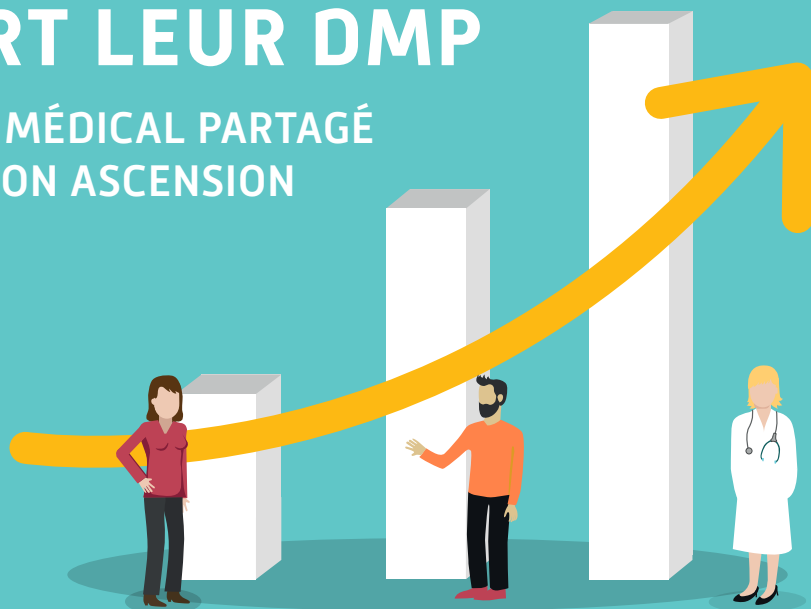




5 MILLIONS DE PERSONNES ONT OUVERT LEUR DMP

LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ
POURSUIT SON ASCENSION



UN SERVICE DONT S'EMPARENT LES PATIENTS ET LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

La barre des 5 millions de DMP a été franchie ce 16 avril! En moyenne, ce sont 100300 personnes qui ouvrent un DMP par semaine. Une bonne nouvelle quand on sait que ce carnet de santé numérique, véritable « mémoire de la santé », permet de conserver de manière sécurisée ses informations médicales en un seul et même endroit pour les partager avec les professionnels de santé de son choix : le médecin traitant bien sûr, mais aussi le pharmacien, les spécialistes, le dentiste, etc.

En répondant à ce besoin pratique, **le DMP peut améliorer la coordination des soins** et fournir au patient une meilleure connaissance de sa propre histoire médicale, facilitant ainsi son adhésion aux soins qui lui sont prodigués.

En plus de l'historique des soins versé par l'Assurance Maladie (57,3 millions de documents), les DMP contiennent déjà de nombreuses informations : **près de 6,5 millions de documents ont été ajoutés**, dont 54% par les établissements de santé, 30% par les patients eux-mêmes, 14% par les professionnels de santé libéraux et 2% par les centres de santé.

Enfin, à ce jour, **19 centres hospitaliers universitaires** sur 32 alimentent automatiquement des DMP (avec les comptes rendus d'hospitalisation, les lettres de sortie, etc.).



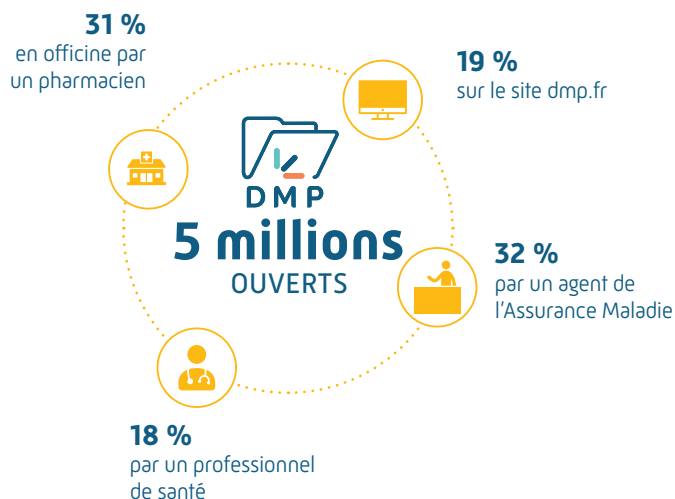
« À ma demande, mon médecin traitant a commencé à remplir mon DMP. De mon côté, j'y ai ajouté mes résultats d'analyse de biologie et des informations sur ma situation médicale. Ainsi, si je dois voir d'autres médecins en ville ou à l'hôpital, il leur suffira à l'avenir de consulter mon carnet de santé numérique. C'est plus simple que d'expliquer mes antécédents au risque d'oublier quelque chose d'important. »

Gérard Le Goff, 67 ans,
membre de l'association
de patients France Rein
[Rennes]

INSTALLER LE DMP DANS LE QUOTIDIEN DES PATIENTS ET DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Pharmaciens et caisses primaires, premières voies d'ouverture des DMP

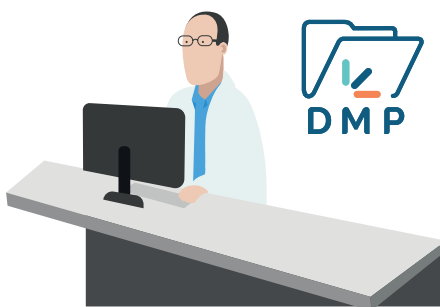
L'Assurance Maladie a déployé le DMP avec un principe clé : faciliter sa création en proposant plusieurs voies d'ouverture aux patients. Parce qu'ils sont nombreux à avoir besoin d'être accompagnés, 31 % des patients ont préféré être conseillés par un **pharmacien en officine** et 32 % par un **agent de l'Assurance Maladie** (accueil de la CPAM, de la MSA, etc.). 19 % l'ont ouvert eux-mêmes sur **Internet** et 18 % ont profité d'une consultation auprès d'un **professionnel de santé**.



Les pharmaciens, acteurs de proximité incontournables du déploiement du DMP

Si 5 millions de personnes disposent aujourd'hui d'un carnet de santé numérique, c'est notamment grâce à la mobilisation des pharmaciens qu'il faut saluer.

À ce jour, **17 673 officines** (soit 82 % des officines en France) sont équipées pour ouvrir des DMP, mais celles qui en créent quotidiennement restent peu nombreuses (14 %). Si les sollicitations des assurés constituent un élément moteur dans la création des DMP par leur pharmacien, tous



ne savent pas encore qu'ils peuvent demander de l'aide en pharmacie. Ainsi, **parmi les personnes ayant entendu parler du DMP (49 %),**

seule 1 sur 3* est au courant qu'il peut s'ouvrir en officine.

Pour accompagner les pharmaciens dans le dialogue avec leurs patients et dans la création des DMP, **des conseillers informatiques service (CIS) accompagnés d'agents d'accueil se rendront à partir de la mi-avril dans les officines** pour donner des conseils pratiques et remettre de la documentation.

* Enquête omnibus réalisée par téléphone entre le 18 et le 19 janvier 2019 par l'institut BVA pour l'Assurance Maladie sur un échantillon représentatif de 977 personnes âgées de 18 ans et plus.



**COMMENT CRÉER UN DMP EN OFFICINE ?
RÉPONSE EN VIDÉO ICI AVEC LE DOCTEUR ANNE PHILIPPOT,
PHARMACIENNE À REMOULINS DANS LE GARD.**

Une campagne pour mieux faire connaître le service



En octobre 2018, seulement **1 personne sur 4** affirmait avoir entendu parler du DMP, contre près d'1 personne sur 2 %* en janvier 2019. Une progression significative que l'Assurance Maladie entend bien poursuivre avec la deuxième saison de sa saga publicitaire. On y retrouve le même personnage, anti-héros sympathique et naïf, confronté à de nouvelles mésaventures que le DMP vient résoudre. Consultation loin du domicile, hospitalisation imprévue...

il n'est pas toujours simple de se souvenir des informations sur sa santé au bon moment. La campagne invite ainsi chacun à ouvrir son DMP pour être mieux pris en charge. Visible sur tous les écrans (télévision, Internet, pharmacies) depuis le 14 avril pour une durée de 6 semaines, elle sera reconduite en septembre.

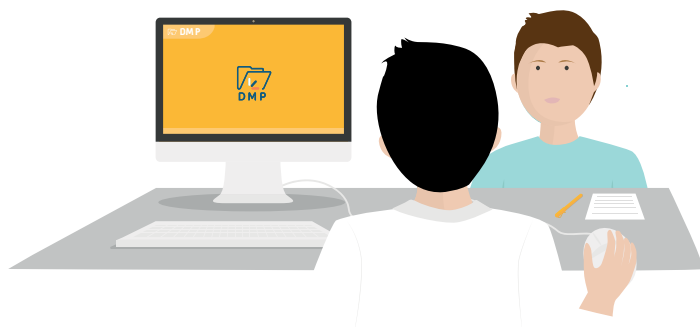
* Enquête omnibus réalisée par téléphone entre le 19 et 20 octobre 2018 par l'Institut BVA pour l'Assurance Maladie sur un échantillon représentatif de 951 personnes âgées de 18 ans et plus. Enquête omnibus réalisée par téléphone entre le 18 et 19 janvier 2019 par l'Institut BVA pour l'Assurance Maladie sur un échantillon représentatif de 977 personnes âgées de 18 ans et plus.

DES ACTIONS DE PROXIMITÉ QUI S'INTENSIFIENT

Les CPAM forment les professionnels de santé et invitent les patients à ouvrir leur DMP

Le succès du DMP passe aussi par l'implication des établissements de soins et des professionnels de santé de ville. Pour l'ancrer durablement dans les usages quotidiens, **les CPAM se mobilisent** : formation, coaching, stand d'ouverture de DMP dans les cabinets médicaux, dans les accueils des hôpitaux, etc.

Ainsi, **à partir de la mi-mai, des délégués de l'Assurance Maladie et des CIS** rencontreront les médecins libéraux pour savoir comment se déroulent leurs premiers pas avec le DMP en association avec leur logiciel-métier. Ils leur proposeront une formation sur-mesure adaptée à leur niveau de maîtrise du service. Cet accompagnement, étendu tout au long de l'année, doit permettre de créer le volet de synthèse médical des patients qui viendra enrichir le DMP. Par ailleurs, **un plan national d'accompagnement des Ehpad est en cours de déploiement**. Objectif : les aider à s'équiper d'un logiciel DMP-compatible permettant de créer et verser le dossier de liaison d'urgence* des résidents dans le DMP.



*Le DLU sert à améliorer les transferts d'informations utiles et nécessaires au médecin intervenant en urgence pour une prise en soins optimale du résident dans l'Ehpad ou dans un service des urgences. Il permet de renforcer la sécurité, la continuité et la qualité des soins lors des situations d'urgence et d'éviter des hospitalisations inappropriées.

ILS TÉMOIGNENT

Fin 2018, le **docteur Humbert, médecin traitant** au pôle santé de Domfront a averti la caisse de l'Orne qu'il déménageait dans le Calvados. Elle a alors invité les patients de ce médecin, et ceux de ses confrères, à ouvrir leur DMP en officine et au pôle lors de deux demi-journées. *« En quelques jours, des centaines de DMP ont été créés, un médecin n'aurait jamais pu en faire autant. »* estime le Dr Humbert. Cette initiative lui a ensuite permis d'alimenter un peu plus de 158 DMP en l'espace de 3 semaines : une belle performance ! Le Dr Humbert précise : *« comme nous ne pouvons pas mettre l'intégralité du dossier patient en un seul temps, l'essentiel est d'y ajouter en priorité les principaux antécédents et le traitement habituel. C'est le plus utile pour les médecins qui prennent en charge un nouveau patient ; c'est même capital lors d'une situation d'urgence. »*

Le **docteur Kranzlin, pharmacienne titulaire** a apprécié la mobilisation de la caisse : *« en invitant les patients du Dr Humbert à venir nous voir, la caisse conforte notre démarche d'information »*. Résultat : 1150 créations de DMP en décembre grâce à l'implication de toute son équipe : *« j'ai demandé à mes collaborateurs d'en parler systématiquement aux patients. La grande majorité de ceux ayant une maladie chronique dispose à présent d'un DMP. J'encourage mes confrères à faire de même. D'après la caisse, en 2018, notre pharmacie a été à l'origine du plus grand nombre d'ouvertures de DMP sur une semaine parmi les officines de la même taille »*.

FIN AVRIL LE DMP ÉVOLUE

Une nouvelle version de l'application sera mise en ligne

Dès lors, pour un patient, plus besoin de mémoriser son identifiant de connexion. Ce dernier sera enregistré directement dans l'application afin de faciliter la connexion au service.

Cette nouvelle version permettra en outre d'ajouter et de sauvegarder des profils, une nouvelle fonctionnalité utile pour les parents qui pourront enregistrer celui de leurs enfants!

Grâce aux retours des utilisateurs actuels, son ergonomie et son graphisme seront améliorés. En fin d'année, l'appli se verra enrichie d'un carnet de vaccination pour être à jour de ses vaccins.



Le DMP sera enrichi d'une rubrique pour y déposer ses directives anticipées

Celles-ci permettent de faire connaître ses volontés sur sa fin de vie (mise sous respiration artificielle, arrêt de la réanimation, etc.). Les médecins pourront ainsi prendre les décisions conformes à ses souhaits si les circonstances venaient à empêcher de s'exprimer. Cela peut épargner des situations difficiles à ses proches.

À noter : ces souhaits peuvent être précisés dans son DMP uniquement depuis le site Internet, soit en ajoutant un document dans la rubrique dédiée, soit en répondant à un court questionnaire dont les réponses seront ensuite présentées sous la forme d'un document.

Ces informations, comme toutes celles présentes dans le DMP, sont hautement protégées.

Elles sont conservées par un hébergeur de données de santé ayant reçu un agrément du ministère en charge de la santé. Seuls le patient et les professionnels de santé autorisés peuvent y accéder. Aucun autre acteur, laboratoire pharmaceutique, mutuelle, banque, assurance, etc., n'a accès à ces informations confidentielles. L'Assurance Maladie, elle-même ne peut pas les consulter.

Comment les pharmaciens peuvent-ils consulter le DMP ?

« Pour l'instant, les pharmaciens peuvent consulter le DMP de leurs patients uniquement sur internet depuis le site dmp.fr. Les éditeurs de logiciels développent actuellement la fonction de consultation du DMP à partir des logiciels métiers des pharmaciens ».*

Quand est-ce que l'articulation entre le Dossier Pharmaceutique (DP) et le DMP sera-t-elle opérationnelle ?

*« Des ateliers sont organisés entre la Caisse nationale de l'Assurance Maladie et le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens pour définir les modalités de consultation du DP depuis le DMP. Deux sujets clés seront traités. Le premier : la mise en place d'un identifiant commun pour chaque patient afin de rapprocher les données du DMP avec celles du DP. Actuellement, l'identifiant du patient dans le DMP est son numéro de Sécurité sociale (qui est aussi son identifiant national de santé, INS) ce qui n'est pas le cas dans le DP. Les dossiers ne peuvent donc pas être reliés entre eux. Avant de mettre en œuvre les travaux permettant d'identifier les patients dans le DP à partir de leur INS, l'Asip Santé***

a élaboré un référentiel détaillant les modalités techniques à respecter. Ces dernières feront l'objet d'un arrêté après avis favorable de la Cnil. Second point : il conviendra ensuite d'harmoniser la durée de conservation des données de santé : aujourd'hui de 4 mois dans le DP, illimitée dans le DMP. Cela implique des solutions informatiques qui permettront aux professionnels de santé de disposer des données du DP dans le DMP sans limite de durée. L'ensemble de ces travaux devrait être achevé d'ici 18 mois. »

Yvon Merlière,
directeur de la mission DMP
à l'Assurance Maladie

* À conditions que ceux-ci les aient autorisés préalablement.
** Agence française de la santé numérique